



**LIGUE DE L'ILE DE France**  
**COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE**

Association Loi 1901 – Déclaration 69-64 du 13/01/69

Siège Social : 4, rue Froide - 92220 BAGNEUX

Courrier : Boite Postale n° 75 - 92224 - BAGNEUX

Téléphone-Répondeur-Fax 01 46 73 06 92

Email : [cd92@petanque.fr](mailto:cd92@petanque.fr) - Notre site [www.cd92petanque.fr](http://www.cd92petanque.fr)



Bagneux le 23/03/2018

## **REGLEMENT DE LA COUPE DES CLUBS DES HAUTS DE SEINE**

### **Article 1**

- La coupe des hauts de seine se déroulera entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de l'année en cours.
  - Le droit d'inscription est de 10 €.
  - Cette compétition est réservée exclusivement aux joueurs et joueuses seniors, juniors et vétérans mais tous de catégorie « PROMOTION »
  - Chaque rencontre entre deux clubs comportera 11 parties, soit :
    - 6 parties en TàT, rapportant 2 points chacune.
    - 3 parties en Doublettes, rapportant 3 points chacune.
    - 2 parties en Triplettes, rapportant 5 points chacune.
  - Le nombre de points maxi étant de 31, le club totalisant 16 points ou plus sera déclaré vainqueur.
- Le match nul est IMPOSSIBLE.

### **Article 2**

- Chaque équipe comportera 6 joueurs, dont au moins une FEMININE OBLIGATOIRE, appartenant au même club affilié dans le comité des Hauts-de-Seine.
- La féminine rencontrera TOUJOURS l'autre féminine que ce soit en TàT, Doublette mixte et Triplette mixte.
- Les capitaines déposeront les licences à la table avant le début de la rencontre. Les feuilles de match seront remplies avant le début de chaque rencontre et pourront comporter de 6 à 8 joueurs. Les capitaines peuvent jouer.
- Le tirage au sort de chaque partie peut être effectué directement sur la feuille de match par composition d'un club, puis pliage, puis composition de l'autre (ou tirage au sort classique).
- Les changements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie, sauf pour les tête-à-tête. Dans chaque cycle de doublettes et triplettes d'un même match, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie mais dans deux parties différentes. La féminine ne peut être remplacée que par une autre féminine.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe à celui de l'équipe adverse et à l'arbitre éventuel, lors de la mène précédente. Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut revenir dans la même partie.

### **Article 3**

- La Coupe des Hauts de Seine est placée sous l'autorité du COMITE DEPARTEMENTAL qui peut en déléguer la gestion à une commission spécifique. Le calendrier des rencontres sera élaboré en fonction du nombre d'équipes engagées et fera l'objet d'informations aux participants.
- Avant chaque rencontre, un jury de 3 personnes est constitué de l'arbitre (ou un délégué du comité ou le président du club recevant) et les deux délégués (ou capitaines).

### **Article 4**

- Un tirage au sort désignera l'équipe recevant son adversaire. La rencontre se fera en accord entre les deux clubs pour le jour et l'heure de celle-ci. UNE DATE « BUTOIR » SERA DEFINIE PAR LE COMITE. Dans le cas où les clubs ne pourraient se mettre d'accord sur la date, la rencontre se déroulera le dernier dimanche avant la date butoir ou le jour de la date butoir si celle-ci est un dimanche, à 14H.
- Un club qui aurait déclaré forfait, sans raison valable retenue par la commission de la coupe des Hauts-de-Seine, se verra pénalisé financièrement à hauteur de 100€.

## **Article 5**

Le club du vainqueur de la rencontre devra envoyer la feuille de match au Comité des Hauts-de-Seine, le plus rapidement possible dans la semaine suivant la date de la confrontation. Si la rencontre n'a pas eu lieu ou si la feuille de match n'est pas parvenue au comité à temps, les 2 équipes seront exclues de la compétition.

## **Article 6**

Dès le premier tour de la compétition, tous les membres de l'équipe devront porter un haut de tenue homogène avec une marque distinctive du club. Le port du jean bleu est interdit.

## **Article 7**

- Pour la FINALE de la COUPE DES HAUTS DE SEINE, le Comité informera les 2 clubs finalistes par courrier plus e-mail du lieu, de la date et de l'heure de la rencontre au moins 10 jours avant celle-ci. Un arbitre sera désigné et un membre du Comité sera responsable de la tenue de la table.

*Indemnités versées par le CD 92*

- perdants en quarts : 50 €*
- perdants en demi : 100 €*
- perdants en finale : 150 €*
- gagnants en finale : 250 €*

*Pour le comité Départemental des Hauts De Seine*

**Angelo MARINANGELI**

**DIRECTEUR SPORTIF**